

Renforcement en trompe l'œil de la déontologie des fonctionnaires

L'autorité régulatrice ne sera saisie que pour les cas importants de mouvement d'agents.

GUILLAUME GUICHARD
@guillaume_gui

RÉFORME Le gouvernement veut ouvrir comme jamais la fonction publique au privé dans le cadre du projet de loi de transformation de la fonction publique, dont l'examen au Sénat débute, en séance, ce mardi. Il revoit les obligations de déontologie des agents dans les cas de « pantouflage », c'est-à-dire des départs du public vers le privé, et même de « rétro-pantouflage » (du privé vers le public). En première analyse, l'exécutif semble renforcer la future autorité chargée de donner le feu vert pour les départs ou les arrivées dans la fonction publique, à l'heure où ceux-ci seront de plus en plus fréquents. Mais dans les faits, les obligations déontologiques seront considérablement allégées, préviennent les experts...

Principale mesure du texte, la commission de déontologie deviendra réellement indépendante même si son président sera toujours nommé par... l'exécutif. « Les pratiques de cette commission de notoriété publique donnent lieu à suspicion, a rappelé, durant les débats à l'Assemblée, le député LR Olivier Marleix. Il faut évidemment supprimer cette commission pour supprimer le sentiment d'entre-soi... Elle sera absorbée par la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP).

Autre disposition : ses avis - du moins les plus importants - seront publiés, permettant aux agents et à l'employeur public d'avoir une première idée sur la conformité de leur projet de cumul d'activité public-privé ou de départ vers le monde de l'entreprise. Et notamment de savoir si un directeur d'hôpital peut, par exemple, partir diriger la mutuelle avec laquelle travaille son établissement...

Éviter un scandale

Mais ces dispositifs auront beau renforcer le pouvoir de la Haute Autorité - qui remplacera donc la commission de déontologie -, les possibilités pour la court-circuiter existeront. Ce n'est en effet que si l'employeur public éprouve un « doute sérieux » qu'il devra saisir un déontologue pour avis puis, si le doute subsiste, la HATVP. Demain, la saisine de la future Haute Autorité ne sera obligatoire que pour les quelques postes de la très haute fonction publique - pour éviter un nouveau scandale médiatique et alors qu'elle était, jusqu'à présent,

systématique au moindre mouvement d'agent vers le privé, quel que soit son rang.

Tout repose donc sur l'évaluation du risque de l'employeur. Or s'il prend le sujet trop à la légère ou se trompe, il court des risques liés aux retombées d'un conflit d'intérêts et fait courir à son agent un risque pénal. La prise illégale d'intérêts, car c'est bien de cela dont il est question, est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende. « Le grand public pense au ministre employeur, mais il faut penser au maire d'une commune de 3 000 habitants qui n'a pas eu de formation en déontologie, s'inquiète Lorène Carrère, avocate associée au cabinet Seban. Il est important que

tous les élus consultent leur référent déontologue afin qu'ils évitent de se mettre en risque, eux et leurs agents. » Cette souplesse donnée aux employeurs, au final, les fragilise. En cas de problème, un avis positif de la commission pesait lourd, jusqu'à présent, face à un procureur suspicieux. Cette assurance anti-poursuite disparaît.

Dans la pratique, certains avocats craignent également un allègement des contrôles. « Il est incontestable que l'idée sous-jacente de cette réforme consiste à faciliter les départs de fonctionnaires vers le privé », analyse Didier Jean-Pierre, avocat au barreau de Lyon et professeur de droit public à l'université d'Aix-Marseille. En somme, le projet de loi

actuellement débattu viserait à faciliter les restructurations d'administration... de quoi se rapprocher de la promesse de campagne du président Macron, qui a du plomb dans l'aile, de supprimer 120 000 postes de fonctionnaires en cinq ans - et à ne pas entraver l'arrivée de la future rupture conventionnelle collective au sein du service public, prévue par le même texte.

Car les cas les plus médiatiques de pantouflage ou de cumul d'activité public-privé ne sont pas les plus nombreux. La réalité du terrain, ce sont des fonctionnaires arrondissant leurs fins de mois en créant un statut d'autoentrepreneur ou une petite société. Dans les collectivités locales, 60 % des saisines concernent les agents de catégorie C. Et demain ? Nombre de fonctionnaires travaillent par exemple en parallèle comme artisans dans le bâtiment. Il y a même eu un sous-officier sapeur-pompier - la commission le lui a refusé au nom du respect du principe de dignité du fonctionnaire - qui voulait lancer une activité de vente de... sex-toys en ligne.

Le risque, avancent certains experts, c'est que les cas problématiques ne soient plus du tout signalés. Déjà qu'aujourd'hui, relève un praticien du droit, « on ne croque pas sous les affaires de prise illégale d'intérêt ». ■

Une nouvelle institution au patron non défini

Qui pour diriger le nouvel ensemble créé, le cas échéant, par l'absorption de la Commission de déontologie de la fonction publique par la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP) ? Roland Peylet, le président de la commission plutôt opposé au

rapprochement souhaité par le gouvernement, ne devrait pas remplir. Jean-Louis Nadal, le patron de la HATVP, y est pour sa part favorable mais son mandat, qui a débuté en décembre 2013, arrive à échéance à la fin de l'année. Le nom de Didier Migaud, actuel premier président de

la Cour des comptes, circule pour prendre la tête du nouvel ensemble. Une hypothèse crédible que n'infirme ni ne confirme l'intéressé. Didier Migaud, qui ne sera pas atteint par la limite d'âge à la Cour avant, au mieux, 2021, était donné partant pour le Conseil constitutionnel en mars. M. VT.



« Nous voulons offrir plus de souplesse pour tenir compte des besoins des services, tout en donnant des perspectives nouvelles aux agents »

OLIVIER DUSSOPT, SECRÉTAIRE D'ÉTAT ALPHES DU MINISTRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

LUDOVIC MARIN/AFP

DÉBAUCHER DANS LE PRIVÉ RESTE COMPLICITÉ

DÉCRYPTAGE
Marc Landré
mlandre@lefigaro.fr

Il y a quelques semaines, Emmanuel Macron a annoncé une vague de changements dans la haute administration pour avoir des dirigeants en phase avec l'exécutif. À suivre donc la poursuite du « spoil system » voulu par le chef de l'État (la moitié des hauts fonctionnaires de l'État ont été, peu ou prou, remplacés depuis mai 2017) et une série de nominations de femmes, de personnes issues de la diversité et de « cadors » du privé pour diversifier le management.

Reste que débaucher des profils de haut niveau dans les entreprises est difficile. Et ce, pour quatre freins compliqués à lever, surtout simultanément.

Primo, le passage du privé au public est malaisé tant les méthodes et les processus divergent. Et la greffe, quand on vient d'un monde où l'efficacité prime, peut ne pas prendre. Pour preuve, Régis Turrini, énarque responsable des fusions et acquisitions de Vivendi qui avait passé 30 ans dans le privé, n'est resté qu'une petite année à la tête de l'agence des participations de l'État (APE) pour rejoindre SFR... Secundo, ceux qui se laissent tenter n'ont aucune garantie de l'emploi. Ils sont soumis au bon vouloir des ministres et donc limogéables du jour au lendemain. L'incertitude est donc forte et l'instabilité, grande.

Tertio, les salaires n'ont la plupart du temps rien à voir des deux côtés de la frontière et les transfuges sont souvent obligés de revoir leur rémunération drastiquement à la baisse. Pour certains, qui avaient un poste à haute responsabilité, la chute peut être violente et même réhabilitaire.

« L'enjeu de servir son pays peut ne pas suffire », confirme un décideur. Et quatrio, les débouchés après un poste dans le public sont très limités compte tenu des interdictions existantes. Pour des questions de déontologie, un dirigeant ne pourra pas être recruté dans une entreprise avec laquelle il a, de près ou de loin, travaillé. « Au final, ça fait beaucoup et décourage nombre de candidats », confirme, dépité, un haut gradé de l'exécutif. Et le projet de loi de transformation de la fonction publique, actuellement examiné au Parlement, ne change que très peu la donne...

Une commission longtemps méconnue, au passé récent agité...

MARIE VISOT @MarieVisot

Avant ce qui fut appelé « l'affaire Pérol », rares étaient les Français à avoir déjà entendu parler de la Commission de déontologie de la fonction publique. Peu fréquents étaient donc ceux sachant que les fonctionnaires et collaborateurs de ministres souhaitaient partir dans le privé devaient passer devant cette instance chargée de donner son accord aux transferts envisagés ou de s'y opposer en cas de conflits d'intérêts. Et ce, en se référant à la loi de modernisation de la fonction publi-

que de début 2007 qui interdisait, pendant trois ans, à un agent de travailler dans une entreprise dont il a « assuré la surveillance ou le contrôle » ou avec laquelle il a été amené à « conclure des contrats ».

Seulement voilà, en février 2009, François Pérol, secrétaire général adjoint de Nicolas Sarkozy à l'Élysée, rejoint le groupe Caisse d'épargne-Banque populaire sans saisir la fameuse commission. La présidence n'avait, à l'époque, pas manqué d'arguments : non seulement un flou juridique entourait les obligations des conseillers du chef de l'État, mais François Pérol n'était qu'un exécutant du rapprochement entre les deux banques qui venait d'avoir lieu. Quant à l'urgence de prendre en main le nouvel établissement, elle n'était pas compatible avec la longueur des procédures administratives.

La situation avait alors créé la polémique... et mis en exergue les faiblesses du fonctionnement de l'instance. Pointée du doigt, ses membres avaient « regretté d'avoir été mis en cause dans une querelle

11 réunions des 14 membres la commission de déontologie de la fonction publique en 2017, contre 10 en 2016 et 15 en 2015

politique », selon les confidences de l'un d'eux à l'époque. Ils avaient même songé à démissionner. L'idée de permettre l'autosaisine de la Commission a commencé à germer.

Les choses s'étaient ensuite un peu apaisées. Et, à l'été 2009, quand Stéphane Richard, alors directeur de cabinet de la ministre de l'Économie Christine Lagarde, s'était adressé à la Commission pour lui demander son avis sur son arrivée chez France Télécom, le feu vert lui avait été donné par la Commission sans embûche.

Richard oui, Juniac non

Reste que la polémique avait laissé des traces. Ce même été 2009, les députés instaurent dans la loi la possibilité d'une autosaisine de la commission et « la saisine obligatoire » pour les membres du cabinet d'un ministre, de l'Élysée ou d'un patron de collectivité territoriale en cas de départ pour le secteur privé. Et, quelques mois plus tard, la Commission tapait du poing sur la table sur un cas un peu emblématique. Fin 2010, alors qu'une opportunité

s'ouvrait chez Areva avec la succession ouverte d'Anne Lauvegeon, Alexandre de Juniac la saisit. Mais la commission de déontologie mettra alors son veto à sa candidature à la tête du groupe nucléaire, la jugeant « incompatible » avec sa fonction de directeur de cabinet - il avait succédé à Stéphane Richard - de Christine Lagarde à Bercy. Il rejoindra Air France un an plus tard.

Selon les années, la Commission de déontologie, qui se réunit de 10 à 15 fois par an, juge « incompatibles » entre 1 % et 4 % des dossiers reçus. Les autres peuvent être « compatibles », « compatibles avec réserves » (comme ne plus avoir de contact avec le cabinet ministériel dont on vient), « incompatibles en l'état » ou « irrecevables ». Après le vote de la nouvelle loi sur la fonction publique, la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique, créée fin 2013 en remplacement de la Commission pour la transparence financière de la vie politique et qui absorbera la Commission de déontologie de la fonction publique, sera chargée de cette mission. ■

MUDITCH & KEY
SHIRT MAKERS since 1899

VENTE SPÉCIALE
à partir du vendredi 14 juin

IN-STORE
252, RUE DE RIVOLI
75001 PARIS